



Copie certifiée
Conforme à l'original

DECISION N°138/2025/ANRMP/CRS DU 18 FEVRIER 2025 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE L'APPEL D'OFFRES N°T926/2024 RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DES EPP DISPENSAIRE ET AKABREBOUA PLUS CONSTRUCTION DE DEUX (02) SALLES DE CLASSES ET HUIT (08) LATRINES A L'EPP DISPENSAIRE DANS LA COMMUNE DE LAKOTA

LA CELLULE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2024-1183 du 19 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente de la Cellule, de Madame FIAN Adou Rosine et de Messieurs BAKAYOKO Daouda, KOFFI Eugène, NAHI Pregnon Claude et OUATTARA Dognimé Adama, membres ;

Assistés de Monsieur SOUMAHORO Kouity, Secrétaire Général Adjoint chargé de la Définition des Politiques et Formation, assurant l'intérim de Docteur BILE Abia Vincent, Secrétaire Général Adjoint chargé des Recours et Sanctions, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance réceptionnée le 29 janvier 2025, enregistrée sous le numéro 00287 au Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), l'ANRMP a été ampliatrice du recours gracieux introduit le 27 janvier 2025 par l'entreprise OKBTP auprès de la Mairie de Lakota, à l'effet de contester les résultats de l'appel d'offres n°T926/2024 relatif aux travaux de réhabilitation des EPP Dispensaire et Akabreboua plus construction de deux (02) salles de classes et huit (08) latrines à l'EPP Dispensaire dans la commune de Lakota ;

Considérant que par correspondance n°0847/ANRMP/SG/DCC/SGA-RS en date du 03 février 2025, le Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) a rappelé à la Mairie de Lakota, la suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T926/2024, résultant du recours gracieux ;

Considérant que par correspondance n°065/CLKTA/SG/ST en date du 05 février 2025, le Président de la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a rejeté le recours préalable de l'entreprise OKBTP et a joint le rapport d'analyse ;

Considérant que par correspondance réceptionnée le 07 février 2025, enregistrée sous le numéro 00382 au Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), l'ANRMP a été ampliatrice du courrier, daté du même jour, de l'entreprise OKBTP adressé à la Mairie de Lakota, aux termes duquel elle indique se soumettre finalement aux résultats des travaux de la COJO ;

Qu'il s'ensuit que la suspension de la procédure d'attribution, consécutive à son recours gracieux, ne se justifie plus, et doit, par conséquent, être levée ;

DECIDE :

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de l'appel d'offres n°T926/2024 relatif aux travaux de réhabilitation des EPP Dispensaire et Akabreboua plus construction de deux (02) salles de classes et huit (08) latrines à l'EPP Dispensaire dans la commune de Lakota, est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise OKBTP et à la Mairie de Lakota, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

LA PRESIDENTE

BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE